

ANNEXE

L'Annexe est un document légal lié au contrat. Il est négocié à l'avance et doit détailler les exigences spécifiques concernant la scène. Je le lis, je le signe moi-même (pas mon agent) et je l'amène avec moi sur le plateau. J'ai le droit de refuser de faire plus que ce qui est stipulé.

PLATEAU DE TOURNAGE FERMÉ

Seul le personnel technique et de production nécessaire est autorisé sur le plateau, les autres doivent quitter les lieux et les écrans doivent être inaccessibles. J'ai mon téléphone et les numéros d'urgence au cas où.

EST CE QUE

JE PEUX REFUSER ?

Une fois le contrat et l'annexe sont signés, je dois les respecter. Si on me demande d'en faire plus, j'ai le droit de refuser.

Faites appel à l'ACTRA et à votre agent pour refuser en votre nom.

REQUIS PAR LA PRODUCTION



MES DROITS



NÉGOCIABLES

COUVERTURES

La Production peut fournir de nombreux outils pour mieux se protéger, tels que : des pasties, des sous-vêtements, des serviettes propres, des protections, un peignoir à portée de main à tout moment...

PHOTOS

La production doit obtenir mon consentement (via mon agent) pour prendre des photos. Mon agent peut négocier pour refuser les photos ou exiger que je vérifie les images et les photos et que toutes les photos non utilisées soient détruites.

COORDONNATEUR EN INTIMITÉ

Un CI est l'intermédiaire entre les besoins de la production et mes droits, mais son mandat est de me défendre. Moi ou mon agent devrait négocier pour qu'un coordonnateur d'intimité qualifié et formé soit requis. Je peux appeler l'ACTRA pour qu'ils en parlent avec les productions.

CHECKLIST

1 CASTING

La répartition des rôles doit indiquer quand un rôle nécessite de la nudité ou des scènes intimes.

- Moi ou mon agent devrait demander des détails sur ce qui est attendu
- J'identifie et je communique mes limites à mon agent et au CI
- J'ai des droits en audition, je consulte l'article A2401 de l'EPI (IPA)

2 CONDITIONS DE NÉGOCIATION

Moi ou mon agent devrait exiger la présence d'un coordonnateur d'intimité qualifié et formé, membre de l'ACTRA.

Si la production n'est pas en mesure de fournir un coordonnateur d'intimité, mon agent devrait contacter l'ACTRA. Néanmoins, même si je n'ai pas d'agent ou de CI, je conserve mes droits en vertu de l'EPI (IPA). Moi ou mon agent peut négocier de meilleures conditions, par exemple :

- La production doit négocier uniquement avec mon agent, pas avec moi.
- L'Annexe détaillée fournie 48 heures avant la conclusion du contrat.
- Espace privé avec pauses pour se préparer mentalement, accessoires pour se couvrir : cache-tétons, serviette propre. Peignoir à portée de main à tout moment, présence d'un représentant de l'ACTRA ou de mon agent sur le plateau et temps suffisant pour se couvrir correctement avant la levée du plateau fermé. Visionnage du montage final...

3 PRÉPARATION POUR LA SCÈNE

Lisez ce guide, consultez la section A24 de l'EPI (IPA), examinez votre annexe.

- Avant le jour J, en lisant le scénario, je réfléchis au lieu de tournage et aux conditions des scènes (intérieur, extérieur, espace restreint : à l'intérieur d'une voiture...) et j'identifie tous les besoins que je pourrais avoir.
- Je peux demander des pauses, je peux me concentrer sur ma respiration
- J'ai le droit de refuser toute consigne qui ne respecte pas l'annexe.

SIGNAUX D'ALARME

- La production refuse-t-elle de fournir un coordonnateur d'intimité pour votre scène alors que vous l'aviez demandé ?
- La production refuse-t-elle de vous fournir votre annexe 48 heures avant votre séance ?
- Le coordonnateur d'intimité n'est-il pas qualifié, introuvable sur le plateau ou semble-t-il agir au nom de la production (renégociez vos limites) ?
- La production vous met-elle sous pression et/ou vous intimide-t-elle pour que vous apportiez des modifications à l'annexe ou à la scène ?

Appelez l'ACTRA 514-844-3318
Appelez votre agent

HARCÈLEMENT?

Appelez L'APARTÉ: 1-833-LAPARTE
Contactez HAVEN: www.havenonline.ca

**OBTENEZ PLUS D'INFORMATIONS,
CONNAISSEZ VOS DOITS**



ACTRA